

## **Annexe 9.3**

# **CONDITIONS TARIFAIRES**

# SOMMAIRE

## Tarifs et conditions applicables à compter du 3 janvier 2023

### TARIFS PASSAGERS

### TARIFS BAGAGES ET ANIMAUX DE COMPAGNIE

### TARIFS VEHICULES LEGERS ET DE TOURISME

### TARIFS VEHICULES UTILITAIRES

#### Définition des catégories de passagers

- **Insulaires** : Résidents permanents sur l'île conformément à l'annexe 9.4 du présent contrat de délégation de service public.
- **Autres catégories** : Tous les passagers ne rentrant pas dans la catégorie qui précède.

#### Définition des périodes d'application des tarifs :

- **Période normale** : Tous les jours du 1er octobre au 31 mars et les Lundis, Mardis, Mercredis & Jeudis (LMCJ) du 1er avril au 30 juin et du 1er au 30 septembre.
- **Période de haute fréquentation** : Tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août et les Vendredis, Samedis, Dimanches & jours fériés (VSDF) du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin et du 1<sup>er</sup> au 30 septembre.

**Sauf mention contraire les tarifs mentionnés sont des tarifs allers simples. Le tarif aller-retour est l'addition de deux allers simples.**

**Les tarifs aller simple piéton du continent vers l'île, hors tarif insulaire, sont soumis à une taxe pour la protection des espaces sensibles, dite *taxe Barnier*.**

**Tous les tarifs suivants sont TTC.**

## 1.1. Tarifs INSULAIRES

Tous les pass insulaires sont nominatifs et valables uniquement pour les résidents permanents sur les îles du Morbihan.

Ce tarif est accordé sur présentation d'une carte insulaire délivrée par la Compagnie Océane sur accord de la région Bretagne à tous les résidents permanents des îles desservie par la Compagnie Océane.

Les insulaires peuvent bénéficier de ces tarifs sur l'ensemble des îles desservies par la Compagnie Océane : Ile de Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat et Hoëdic.

Insulaire 26 ans et plus	<b>3,30 €</b>
Insulaire 18 à 25 ans inclus	<b>2,60 €</b>
Insulaire 4 à 17 ans inclus	<b>2,00 €</b>
Insulaire moins de 4 ans	<b>gratuit</b>
Insulaire adulte et enfant Inter Îles Houat-Hoëdic	<b>1,80 €</b>

## 1.2. Tarifs CONTINENTAUX

ADULTE 26 ans et plus	Période normale	<b>17,50 €</b>
	Période haute fréquentation	<b>19,00 €</b>
JEUNES de 18 à 25 ans inclus		<b>13,50 €</b>
ENFANT du 4 à 17 ans inclus		<b>11,00 €</b>
ENFANT moins de 4 ans		<b>gratuit</b>
ADULTE ET ENFANT Inter Îles Houat-Hoëdic		<b>9,50 €</b>

Le tarif Jeune s'applique sur présentation d'une carte ou d'un titre justifiant de l'âge du passager.

## 1.3. Enfants de moins de quatre ans

Le transport est gratuit pour les enfants de moins de quatre ans. Mais, ils doivent être impérativement en possession d'un billet pour permettre le comptage des passagers à l'embarquement.

## 1.4. Tarifs SOLIDAIRES

La carte Solidaire Breizh GO permet aux personnes sous certains statuts (notamment les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, du RSA sans prime d'activité, demandeurs d'emploi...) de pouvoir accéder à des tarifs préférentiels. Elle est délivrée par la Région Bretagne, <https://www.breizhgo.bzh/solidaire>.

Solidaire	<b>6,20 €</b>
Solidaire Inter Îles Houat-Hoëdic	<b>4,50 €</b>

## 1.5. Tarifs ABONNES

Toutes les cartes d'abonnement sont nominatives et valables un an à compter de la date de la première traversée.

### 1.5.1. Pass illimité

Il permet de bénéficier du tarif Abonnement pour un nombre de passages illimité pendant une année à compter de la date du 1<sup>er</sup> passage, sur la ou les îles de son choix et sans contrainte de dates de passages.

<b>Carte Adulte</b> annuelle 12 mois glissants	<b>65,80 €</b>
<b>Carte Enfant</b> annuelle 12 mois glissants (4 à 17 ans inclus)	<b>32,90 €</b>

<b>Carte Entreprise</b> annuelle 12 mois glissants	<b>205,50 €</b>
--	-----------------

La carte Entreprise est attribuée à une personne morale et peut être utilisée par plusieurs bénéficiaires salariés de l'entreprise. Elle ne peut être utilisée que par un bénéficiaire à la fois.

<b>Carte Famille</b> annuelle 12 mois glissants	<b>138,70 €</b>
Enfant supplémentaire sur la carte Famille	<b>15,00 €</b>

La tarification Famille est accessible, sur présentation des pièces d'identité et/ou du livret de famille justifiant le lien familial au sens large du terme (Parents, enfants, petits-enfants, famille recomposée), dès l'achat de :

- 2 cartes Adulte + 1 carte Enfant ou
- 2 cartes Adulte + 2 cartes Enfant ou
- 1 carte Adulte + 3 cartes Enfant

**Nota** : Les détenteurs d'une carte Famille bénéficient d'une réduction de 10 % sur l'ensemble des prix abonnement de la gamme véhicule de tourisme (§ 4.3).

Toutes les cartes de la gamme « Pass illimité » délivrées sont nominatives et permettent d'accéder à la tarification ci-après sans contrainte de période.

<b>Tarif Abonnement</b> Adulte / passage	<b>6,20 €</b>
<b>Tarif Abonnement</b> Enfant (de 4 à 17 ans inclus) / passage	<b>3,70 €</b>
<b>ADULTE ET ENFANT</b> Inter Îles Houat-Hoëdic	<b>4,50 €</b>

### 1.5.2. Pass Fréquence 10

Cette carte nominative permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour 10 allers simples à utiliser sur une année à compter de la date du 1<sup>er</sup> passage, sur la ou les îles de son choix et sans contrainte de dates de passages.

Carte Adulte 10 passages compris	<b>84,30 €</b>
Carte Jeune de 18 à 25 ans inclus 10 passages compris	<b>66,80 €</b>
Carte Enfant de 4 à 17 ans inclus 10 passages compris	<b>42,10 €</b>

### 1.5.3. Pass Fréquence 4

Cette carte nominative permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour 4 allers simples à utiliser sur une année à compter de la date du 1<sup>er</sup> passage, sur la ou les îles de son choix et sans contrainte de dates de passages.

Carte Adulte 4 passages compris	<b>61,70 €</b>
Carte Jeune de 18 à 25 ans inclus 4 passages compris	<b>51,40 €</b>
Carte Enfant de 4 à 17 ans inclus 4 passages compris	<b>30,80 €</b>

Nota : Les passages Inter-Îles Houat-Hoëdic peuvent aussi être soustraits à la carte Fréquence si le client le souhaite.

**Les Abonnements piétons et les passages non utilisés à la date d'échéance du pass ne sont pas remboursables.**

## 1.6. Dispositions dédiées aux travailleurs

Cette prestation est réservée aux travailleurs réguliers entre Lorient et l'Île de Groix. Elle permet d'effectuer 5 allers-retours par semaine. Elle est délivrée par la CTRL.

L'abonnement mensuel	<b>56,40 €</b>
----------------------	----------------

## 1.7. Tarifs professionnels de Santé

Ce tarif est accordé aux seuls professionnels de santé conventionnés par l'assurance maladie dont les déplacements sont nécessaires pour y assurer une ou des permanence(s) de soins sur une ou plusieurs îles.

Ce tarif s'applique aux déplacements en tant que passagers. Il ne s'applique pas aux véhicules.

Ce tarif sera accordé nominativement aux professionnel(le)s de santé dont l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou toute structure organisatrice de soins missionnée par celle-ci pourra justifier auprès de la Région Bretagne, que ces professionnels de santé exercent bien des permanences de soins sur une ou plusieurs îles.

La Région Bretagne transmet les coordonnées des professionnel(le)s de santé concernés, avec son accord pour l'attribution de ce tarif, à la compagnie Océane, qui tiendra à jour une liste des bénéficiaires de ce tarif.

Les professionnels de santé ne peuvent bénéficier de ce tarif que dans le cadre de l'exercice de leur fonction et seulement pour la ou les îles où ils sont missionnés pour exercer des permanences de santé : Ile de Groix, Belle-Ile-en-Mer, Houat et/ou Hoëdic

Professionnel de Santé	<b>3,30 €</b>
Inter-île Houat-Hoëdic professionnel de Santé	<b>1,80 €</b>

## 1.8. Promotions

Les tarifs promotionnels sont appliqués sur décision de la Compagnie Océane sur des critères liés à la demande, aux périodes, au taux de réservation ou toute autre considération d'opportunité commerciale. Ils concernent des groupes constitués ou tout autre passager.

Les tarifs promotionnels sont appliqués sur la base des conditions d'application définies pour chacune des offres.

Les titres promotionnels sont non rétroactifs, modifiables une fois pendant la période de commercialisation de l'offre et non annulables.

## 1.9. Conditions de réservations des billets PASSAGERS

Les titres de transport doivent être réglés lors de la réservation. C'est le paiement du titre de transport qui conditionne la réservation de la place à bord des navires.

La réservation est possible à nos guichets, par téléphone avec paiement sécurisé par carte bancaire ou sur le site Internet de la compagnie : [www.compagnie-oceane.fr](http://www.compagnie-oceane.fr) avec paiement sécurisé en ligne.

Les abonnés et insulaires doivent être en possession de leur carte de transport lors de l'embarquement.

**Forfait émission d'un duplicata de billet 1,10 €**

*Tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 1,10 € par billet.*

**Forfait émission d'un duplicata de carte 8,00€**

*Abonnement, insulaire, scolaire ou Korrigo. Tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 8 € par carte. La précédente carte sera automatiquement désactivée.*

## 1.10. Conditions de modification de billets PASSAGERS

**La modification de billets est seulement possible en fonction des disponibilités. Elle est soumise à la perception d'une retenue par trajet modifié aux conditions suivantes :**

### Passagers non insulaires adultes individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour modification est de 1 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la même journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue pour modification est de 4 € par billet.
- De 12 heures à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est de 8 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

### Passagers abonnés et enfants individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour modification est de 1 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la même journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue pour modification est de 1,50 € par billet.
- De 12 heures à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est de 2 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

### Passagers insulaires individuels

- Un billet réservé peut être modifié en fonction des disponibilités gratuitement jusqu'à l'heure du départ.
- Le billet ne sera pas remboursé en cas de non-présentation à l'embarquement. Toutefois, après le départ, il sera possible de le modifier une seule fois gratuitement, exclusivement à nos guichets, pour un départ prévu dans les trois mois.

Pour être prises en compte, les modifications doivent être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique ou sur le site Internet de la compagnie (sous conditions).

## 1.11. Conditions d'annulation de billets PASSAGERS

**L'annulation de billets est soumise à la perception d'une retenue par trajet annulé aux conditions suivantes :**

### Passagers non insulaires adultes individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour annulation est égale à 4 € par billet.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue est égale à 8 € par billet.
- Au-delà des 12 heures après l'heure du départ, le billet ne sera pas remboursé.

### Passagers abonnés et enfants individuels

- Jusqu'au départ, la retenue pour annulation est égale à 1,50 € par billet.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue est égale à 2 € par billet.
- Au-delà des 12 heures après l'heure du départ, le billet ne sera pas remboursé.

### **Passagers insulaires individuels**

- ✚ Un billet réservé peut être annulé gratuitement jusqu'à une heure après le départ.
- ✚ Au-delà, le titre de transport ne sera pas remboursé. Toutefois, il sera possible de le modifier une seule fois gratuitement, exclusivement à nos guichets, pour un départ prévu dans les trois mois.

Pour être prises en compte, les annulations devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique.

### **Aucun abonnement passager ou passages restants à la date d'échéance du pass ne seront remboursés.**

A noter que les frais d'annulation, considérés comme des pénalités qui sanctionnent l'inexécution d'une obligation, ne sont pas situés dans le champ d'application de la TVA.

## Bagages

### Accompagnés non enregistrés

1 bagage par passager peu encombrants Jusqu'à 30 kg  
Au-delà de 30 kg application du tarif « marchandises petit colis »

**Gratuit**  
**Enregistrement obligatoire**

### Accompagné enregistré

Diabale stocké dans le garage hors marchandises dangereuses \*  
Bagages volumineux spécifiques devant être manipulés à la main (par exemple le kayak) : l'unité

**6,20 €**  
**13.10 €**

*\* Toutes personnes voyageant avec des marchandises dangereuses pourront se voir refuser l'embarquement (se référer à nos conditions générales de transport).*

### Conteneur bagages par groupe de plus de 15 personnes

Par conteneur

**19,60 €**

Par conteneur Inter-île Houat-Hoëdic

**4,50 €**

Ce service est possible sur les transbordeurs uniquement et sur réservation. Les bagages voyagent sur le même navire que le groupe. Ce service est possible pour les bagages à main uniquement (valises, sacs de voyage, etc...). Les bagages doivent être enregistrés au minimum 45 minutes avant le départ.

## 2. Animaux de compagnie

Animal de très petite taille transporté en sac ou en cage  
Billet aller plein tarif  
Billet aller insulaire

**Gratuit**  
**3,10 €**  
**1,50 €**

Les chiens ne sont admis à bord que tenus en laisse et sous la surveillance directe et la responsabilité de leur propriétaire.

Les véhicules doivent être chargés de manière à ce que leur gabarit et leur poids leur permettent l'accès au navire. **Le poids total en charge ne peut excéder le poids total en charge figurant sur sa carte grise.** Tout véhicule pourra être pesé à la demande de la compagnie sur les parkings d'embarquement. En cas de dépassement de poids correspondant à la catégorie tarifaire, le véhicule devra être délesté de sa surcharge pour être en-dessous du maximum admissible à bord avant l'embarquement ou quitter le parking si cela n'est pas possible.

**Tarif véhicule insulaire : les insulaires peuvent bénéficier des tarifs véhicules insulaires uniquement sur la liaison vers l'île à laquelle leur pass insulaire est rattaché.**

4-1 Deux roues Aller Simple (conducteur non compris)				
La gratuité du transport est appliquée pour le passage des vélos des enfants de moins de 4 ans. Un vélo Cargo est facturé 2 fois le tarif d'un vélo.				
	Période normale	Période de haute fréquentation	Abonnement 10 allers simples	Toute l'année
	Non insulaire			Insulaire
Trottinette électrique	4,40 €	5,20 €	35,40 €	1,00 €
Vélo ou remorque à vélo	7,70 €	9,00 €	61,80 €	1,00 €
Vélo électrique	10,30 €	11,90 €	82,40 €	1,00 €
Deux roues motorisé égal ou moins de 125 cm <sup>3</sup>	21,60 €	25,20 €	173,00 €	7,70 €
Deux roues motorisé plus de 125 cm <sup>3</sup>	61,80 €	72,10 €	494,40 €	11,10 €

4-2 Véhicules de tourisme ou remorque (conducteur non compris)			
Tarifs ci-après suivant la longueur du véhicule indiquée par le catalogue du constructeur. <b>Les tarifs insulaires ne s'appliquent qu'aux véhicules propriété du détenteur de la carte de réduction correspondante lorsqu'ils sont conduits par leur propriétaire.</b> <b>L'application du tarif Véhicule Automoteur Spécialement Aménagé (VASP) pour le transport d'handicapé(s) est conditionnée à la présence de cette mention VASP et « handicapé » sur la carte grise, ainsi qu'à la présentation d'une carte d'invalidité du passager avec un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%.</b>			
<b>Véhicules de location</b> Si un bénéficiaire du tarif insulaire loue un véhicule pour un trajet sur le continent, il pourra bénéficier, grâce à la présentation du contrat de location, du tarif insulaire pendant le temps défini par le contrat de location. Dans ce cas, seul l'utilisateur insulaire pourra effectuer la réservation de son passage en produisant sa carte insulaire.			
	Période normale	Période de haute fréquentation	Toute l'année
	Non insulaire		Insulaire
Catégorie 1, moins de 4,00 m.	89,90 €	101,20 €	14,20 €
Catégorie 2, de 4,00m à 4,39 m.	107,40 €	118,80 €	17,90 €
Catégorie 3, de 4,40m à 4,79 m.	163,20 €	180,80 €	27,70 €
Catégorie 4, plus de 4,80 m.	197,30 €	225,20 €	34,10 €
Véhicule Automoteur Spécialement Aménagé & « handicapé »	89,90 €	89,90 €	14,20 €
Camping-Car, véhicule de plus 2,10 m. de haut, remorque de plus de 5 m. de long	308,90 €	308,90 €	44,80 €



#### 4-3 Carte Abonné Véhicules de tourisme

Les cartes abonnées et les passages non utilisés ne sont pas remboursables. La carte Abonné véhicule est nominative et permet de bénéficier d'un tarif privilégié pour 4, 8 ou 10 allers simples à utiliser sur une année à compter de la date du 1<sup>er</sup> passage sur la ou les îles de son choix sans contrainte de date. Pour procéder à l'enregistrement du véhicule (jusqu'à deux véhicules), le client devra présenter la carte grise dudit véhicule qu'il souhaite enregistrer sur son abonnement à l'achat de la carte et à l'embarquement. L'abonnement est utilisable uniquement par son détenteur (conjoint ou enfant jusqu'à 25 ans inclus) qui doit être le propriétaire du véhicule.

Si le détenteur du Pass Fréquence véhicule souhaite changer définitivement de véhicule en le remplaçant par un véhicule de catégorie différente il devra acquérir une nouvelle carte correspondant à la catégorie du nouveau véhicule. Dans ce seul cas, il pourra être procédé au remboursement des passages non effectués sur la carte précédente sur justificatif de l'achat de la nouvelle.

	Pass Fréquence 4 (4 allers simples)	Pass Fréquence 10 (10 allers simples)
Catégorie 1	258,30 €	490,70 €
Catégorie 2	309,90 €	563,00 €
Catégorie 3	480,30 €	867,70 €
Catégorie 4	578,50 €	1 069,20 €

Nota : Les détenteurs d'un Pass illimité Famille bénéficient d'une réduction de 10 % sur l'ensemble des prix abonnement de la gamme véhicule de tourisme (§ 4-3). Dans le cas d'une recharge de carte dans l'année de validité de la première carte, bénéficiez de 20 % de réduction sur l'achat de vos prochains Pass Fréquence.

#### 4-4 Supplément forfaitaire pour tout chargement à l'extérieur d'un véhicule

	Non insulaire AS	Insulaire AS
Galleries chargées dont la hauteur ne dépasse pas 2,10 m.	24,20 €	9,10 €
Galleries chargées dont la hauteur dépasse 2,10 m. Portes-vélos	30,00 €	11,25 €

#### 4-5 Véhicules spéciaux, bus et utilitaires

Les véhicules doivent être chargés de manière à ce que leur gabarit et leur poids leur permettent l'accès au navire. **Le poids total en charge ne peut excéder le poids total en charge figurant sur sa carte grise.** Tout véhicule sera pesé à la demande de la compagnie sur les parkings d'embarquement. En cas de dépassement de poids par rapport au poids total en charge figurant sur la carte grise, le véhicule devra être délesté de sa surcharge ou quitter le parking si cela n'est pas possible. Pour Houat et Hoëdic, les utilitaires sont limités à 3,2 tonnes maximum et ne peuvent excéder 5 mètres de longueur.

Le **tarif véhicules utilitaires de 1<sup>ère</sup> catégorie** ne concerne uniquement que les camions frigorifiques transportant exclusivement des marchandises de 1<sup>ère</sup> catégorie, de transport d'animaux vivants, ou transportant des marchandises liées à la production insulaire (dont bocaux et bouteilles vides). Le conducteur du camion doit remettre à la demande de la compagnie les justificatifs du chargement de son véhicule (la lettre de voiture, le bon de livraison ou tout autre document) à chaque passage.

	Continentaux		Insulaires	
	Normal	1 <sup>ère</sup> catégorie	Insulaires Allers simples	Carte abonnement 10 allers simples
Moins de 2 tonnes	88,80 €	43,70 €	26,90 €	186,30 €
De 2 à 3,5 tonnes <= H 2,10 m	109,70 €	54,10 €	43,50 €	310,50 €
De 2 à 3,5 tonnes > H 2,10 m	130,60 €	70,70 €	53,80 €	377,80 €
3,5 à 7 tonnes	151,50 €	78,00 €		
7 à 11 tonnes	182,90 €	93,60 €		
11 à 19 tonnes*	253,90 €	109,20 €		
19 à 26 tonnes**	422,20 €	189,30 €		
11 à 19 tonnes haute fréquence***	171,00 €			
Plus de 26 tonnes** et engins exceptionnels	596,40 € <sup>1</sup>			

\* Pour les 11 à 19 tonnes matériaux de construction et déchets : 383,30 € AS

\*\* Pour les 19 à 26 tonnes matériaux de construction et déchets : 469,40 € AS

<sup>1</sup> Plus de 26 tonnes pour Groix et engins exceptionnels plus de 10 m et/ou plus de 19 tonnes pour Belle-Ile

**Le tarif « Abonnement » est consenti à une personne physique** (identifiée par ses nom et prénom) **ou morale** (identifiée par sa raison sociale), **pour une catégorie de véhicule donnée (P.T.C). Il s'applique à tous les véhicules utilitaires lui appartenant et dont la catégorie est équivalente ou inférieure à celle de l'abonnement souscrit.**

Les conditions d'octroi du tarif « Abonnement » sont les suivantes :

- Achat de l'abonnement par carnet de 10 allers simples, valable douze mois à compter de la date du 1<sup>er</sup> passage, avec versement du montant global des 10 traversées.
- Le tarif préférentiel est fixé pour 10 allers simples consommés ou non. Il ne sera procédé à aucun remboursement si tous les voyages ne sont pas effectués.
- A l'embarquement, le client devra présenter la carte grise dudit véhicule.

La demande de réservation des places, tant à l'aller qu'au retour, doit être adressée à la compagnie au moins quarante-huit heures avant la date de passage souhaitée.

\*\*\* **Tarif haute fréquence** de passage pour les véhicules 11 à 19 tonnes relevant de la catégorie 1 ou du tarif normal (supérieur à 800 passages annuels et applicable jusqu'à 3 100 passages annuels). Option tarifaire à souscrire par le transporteur au plus tard le 01/12/N-1 pour une application sur l'année civile complète N. Le nombre de passages annuels s'apprécie sur l'ensemble des établissements de la société de transport et de ses filiales.

4-6 Tracteurs ou remorques de tracteurs d'agriculteurs insulaires	
	Tarif insulaire
PL (lait, équarrissage) de 7 à 19 tonnes	10,30 €
Moins de 7 tonnes	27,90 €
De 7 à 19 tonnes	55,90 €

Tarif accordé sur présentation de la carte grise du véhicule. Hors matériaux et déchets.  
Les tracteurs et remorques de tracteurs non insulaires relèvent de la tarification du paragraphe 4-5

#### 4-7 Conditions de réservations des billets véhicules

Les titres de transport doivent être réglés lors de la réservation. C'est le paiement du titre de transport qui conditionne la réservation de la place à bord des navires.

Le bénéfice de la réservation est perdu si le véhicule n'est pas présenté dans les 20 minutes qui précèdent l'embarquement.

La réservation est possible à nos guichets, par téléphone avec paiement sécurisé par carte bancaire ou sur le site Internet de la compagnie : [www.compagnie-oceane.fr](http://www.compagnie-oceane.fr) avec paiement sécurisé en ligne.

Les abonnés et insulaires doivent être en possession de leur carte de transport lors de l'embarquement.

**Forfait émission d'un duplicata de billet 1,10 €**

*Tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 1,10 € par billet.*

**Forfait émission d'un duplicata de carte 8,00€**

*Abonnement ou insulaire, tout duplicata demandé au guichet se verra appliquer un forfait d'émission de 8 € par carte. La précédente carte sera automatiquement désactivée.*

#### 4-8 Conditions de modification et d'annulation de billets véhicules

##### ✚ DEUX ROUES < ou égal à 125 CM<sup>3</sup>

- Toute modification ou annulation d'une réservation est soumise à la perception d'un forfait de 0,50 € par billet jusqu'à 24 heures après le départ.
- Au-delà, la totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

##### ✚ VEHICULES H<2m10 : TOURISME, UTILITAIRES, remorques et deux roues motorisés de plus de 125 cm<sup>3</sup>

**La modification de billets est seulement possible en fonction des disponibilités. Elle est soumise à la perception d'une retenue par trajet modifié aux conditions suivantes :**

##### Véhicules non insulaires toutes périodes

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue est égale à 7 € par billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue est égale à 16 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est égale à 32 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

##### Véhicules abonnés toutes périodes

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue est égale à 4 € par billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue est égale à 10 € par billet.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Du départ et jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est égale à 20 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

##### Véhicules Insulaires

- Jusqu'à une heure après le départ, la retenue pour modification est égale à 1 € par billet.
- De 1 heure après le départ et jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour modification est égale à 2 € par billet.
- Il n'y a pas de modification possible au-delà de 24 heures après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais sous réserve des places disponibles.

Pour être prises en compte, les modifications devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique.

**L'annulation de billets est soumise à la perception d'une retenue par trajet annulé. Elle est possible aux conditions suivantes :**

#### **Véhicules non insulaires toutes périodes**

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue pour annulation est égale à 11 € par billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue pour annulation est égale à 24 € par billet.
- Du départ et jusqu'à 12 heures après le départ, la retenue pour annulation est égale à 48 € par billet.
- Au-delà de ce délai, aucun remboursement ou échange ne sera possible.

#### **Véhicules Insulaires**

- Jusqu'à 24 heures après le départ, la retenue pour annulation est égale à 4 € par billet.
- Au-delà de ce délai, aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Pour être prises en compte, les annulations devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique.

**Aucun abonnement véhicule ou passages restants ne seront remboursés.**

A noter que les frais d'annulation, considérés comme des pénalités qui sanctionnent l'inexécution d'une obligation, ne sont pas situés dans le champ d'application de la TVA.

#### **VEHICULES NON INSULAIRES ET INSULAIRES (VU > H 2m10, camping-car et caravane)**

**La modification de billets est seulement possible en fonction des disponibilités. Elle est soumise à la perception d'une retenue par trajet modifié aux conditions suivantes :**

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue pour modification est égale à 15 % du prix du billet.
- De J-4 jusqu'au départ, la retenue pour modification est égale à 25 % du prix du billet.
- Pour un départ anticipé dans la journée, une réservation pourra être modifiée sans frais.
- Il n'y a pas de modification possible après le départ. La totalité du prix du billet est acquise à la compagnie.

**L'annulation de billets est soumise à la perception d'une retenue par trajet annulé. Elle est possible aux conditions suivantes :**

- Jusqu'à 5 jours inclus avant le départ, la retenue pour annulation est égale à 25 % du prix du billet.
- De J-4 jusqu'à une heure avant le départ, la retenue pour annulation est égale à 35 % du prix du billet.
- Au-delà de ce délai, aucun remboursement ou échange ne sera possible.

Pour être prises en compte, les modifications ou annulations devront être enregistrées pendant les heures d'ouverture, soit aux guichets des gares maritimes, soit au service de réservation téléphonique.

**Aucun abonnement véhicule ou passages restants ne seront remboursés.**

A noter que les frais d'annulation, considérés comme des pénalités qui sanctionnent l'inexécution d'une obligation, ne sont pas situés dans le champ d'application de la TVA.